

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.440

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le parc Simon Berger
durant le 23^{ème} Trail de Faverges-Seythenex, du jeudi 05 au samedi 07 octobre 2023
commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
VU Le Code de la Voirie routière ;
VU L'autorisation accordée à Monsieur Nathan LE GOFFE, Chef de projet du « L.V.O Sport Events » sis 66 Impasse des dents de Lanfon – 74410 SAINT-JORIOZ, d'installer le village du Trail, du jeudi 05 octobre à 12 heures 00 au samedi 07 octobre 2023 à 20 heures 00 dans le parc Simon Berger.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser « L.V.O Sport Events » à installer le village du Trail, du jeudi 05 octobre à 12 heures 00 au samedi 07 octobre 2023 à 20 heures 00 dans le parc Simon Berger.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 05 octobre 2023 à 12 heures 00 au samedi 07 octobre 2023 à 20 heures 00, « L.V.O Sport Events » est autorisé à installer le village du Trail dans le parc Simon Berger.

ARTICLE 2 : Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : **26 SEP. 2023**
Notifié à l'intéressé(e) le : **26 SEP. 2023**

Fait le 26 septembre 2023
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjointe déléguée,



Brigitte BOISSON

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* L.V.O Sport Events	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1